

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2015

Sous la présidence de Serge PRATO, Maire.

Ordre du jour

I – DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Il convient de modifier comme suit les sommes inscrites au budget principal 2015 de la Commune :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6411/012	Personnel titulaire	26 000,00 €	6419/013	Remboursement rémunérations du personnel	4 000,00 €
022/022	Dépenses imprévues	- 22 000,00 €			
	TOTAL	4 000,00 €		TOTAL	4 000,00 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
1641/16	Emprunts	300 000,00 €			
2313/23 Opération 27	Immo. en cours de construction	- 150 000,00 €			
2128/21 Opération 105	Agencemts et aménagts de terrains	- 150 000,00 €			
	TOTAL	0,00 €			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter ces modifications budgétaires .

II – RENEGOCIATION DES EMPRUNTS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE – SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT

Le réaménagement de la dette de la Commune a été sollicité auprès du Crédit Agricole. Voici la proposition reçue le 13 octobre dernier relative au réaménagement de 3 prêts :

- situation actuelle – caractéristiques principales

3 prêts	
Capital total restant dû au 10/12/2015	185 620,67 €

Durée moyenne restante au 10/12/2015	11 ans
Taux moyen	4,61 %
Montant total annuel à rembourser	20 974,13 €
Total intérêts dus au 10/12/2015	51 130,38 €

- situation de la dette après réaménagement

* Montant des frais de réaménagement et des intérêts normaux au 10/12/2015

* Total frais réaménagement : 33 773,00 € (ramenés à 9 900,00 €)

* Total intérêts normaux 7 268,00 €

* - Compactage des 3 prêts en un seul financement :

Capital total restant dû au 10/12/2015	185 620,67 €
Frais de réaménagement au 10/12/2015	9 900,00 €
Nouveau Capital Restant dû au 10/12/2015	195 520,67 €
Durée du prêt de réaménagement	9 ans
Taux fixe du prêt	2,43 %
Périodicité	Annuelle
Type d'échéances	Constantes
Montant des nouvelles échéances (capital + intérêts)	24 448,48 €
Nouveau montant annuel à rembourser	24 448,48 €
Nouveau total intérêts dûs au 10/12/2015	24 515,65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'accepter les conditions financières telles que proposées par le Crédit Agricole

- autorise le Maire à signer le contrat de prêt relatif à ce réaménagement

III – PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL EST INFERIEURE A UN MI-TEMPS DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS – TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-4,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide

- de créer à compter du 1^{er} novembre 2015 un emploi permanent d'agent chargé de la coordination et de l'animation des Temps d'Activités Périscolaires équivalent au grade d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe.

Cet emploi sera à temps non complet, à raison de 6 heures hebdomadaires qui seront effectuées pendant la période de fonctionnement des écoles. Il pourra être occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an pour tenir compte de la fluctuation des effectifs

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de diplômes nécessaires à la fonction et d'une expérience professionnelle similaire. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade équivalent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cet emploi.

IV – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

A - CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire expose à l'Assemblée que les services publics d'eau potable et d'assainissement sont actuellement gérés en délégation de service public par affermage.

Il rappelle les contrats avec Veolia Eau arrivés à échéance le 4 avril 2015 et l'établissement d'avenants qui ont prolongé leur durée d'une année.

Il présente le rapport contenant entre autres les caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire afin que le Conseil Municipal se prononce sur le principe du recours ou non à une nouvelle délégation de service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant la réglementation actuelle sur la qualité de l'eau qui nécessite des contrôles de plus en plus fréquents des équipements de distribution d'eau et d'assainissement,

Considérant que, eu égard au manque de moyen de la Commune en personnel et en matériels pour gérer ses équipements de distribution d'eau potable et d'assainissement, la délégation de ces services à un tiers est préférable à la régie,

- approuve le principe de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement par voie d'affermage pour une durée maximum de 12 ans,

- décide de recourir à l'assistance d'un bureau d'études pour mener à bien la procédure de délégation de service public, charge Le Maire de lancer la consultation et l'autorise à signer le contrat afférent à cette assistance.

B - DELEGATION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES ET ELECTION DES MEMBRES

L'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervienne en cas de nouvelle délégation de service public.

Cette commission est composée du Maire ou de son représentant, président, et par trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel au scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de trois suppléants.

Siègent également à la commission avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité
- un représentant du ministre chargé de la concurrence

- un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

* conformément à l'article D 1411-5 du CGTC, de constituer séance tenante les listes et de les déposer afin de procéder immédiatement à l'élection des membres de la Commission. Il dit que l'élection des membres titulaires et suppléants aura lieu sur la même liste,

*** de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la Commission de délégation de service public**

*** de prendre acte que le Président de la Commission de délégation de service public sera le Maire ou son représentant, M. Jean NAVARRO**

Nombre de votants : 15

Bulletin blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Une seule liste ayant été proposée et le Conseil Municipal ayant voté à l'unanimité, la liste est élue en entier

Les membres titulaires

- M. Pascal SERRANO
- M. François GERIN-JEAN
- M. David CERATO

Les membres suppléants :

M. André LAUGIER
M. Olivier CICCOLI
M. SERGE GOLFARD

V – ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RESERVE 3/7 AU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Le Maire rappelle aux Elus qu'un emplacement n° 3/7 a été réservé dans le Plan d'Occupation des Sols de la Commune pour la création d'une bretelle de liaison à travers le lotissement Bellevue, quartier Les Souquets, et l'aménagement du carrefour.

Une partie de son emprise a déjà été acquise par la Commune (entre M. REYRE et Mme ERMACORA).

Un courrier de l'agence « Verdon Immobilier ». Celle-ci, chargée de la vente de la parcelle AC 79 appartenant à M. GAZEL précise qu'un acquéreur a été trouvé. Aussi, d'un commun accord avec l'acquéreur et le vendeur, l'agence sollicite que la Commune acquière la partie de cette parcelle qu'elle a réservée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- est favorable à l'acquisition de l'emplacement réservé des parcelles AC 78 et AC 79, lieu-dit « Les Souquets »,

- sollicite l'intervention d'un géomètre pour définir la superficie de l'emprise à acquérir pour ces deux parcelles,

- demande l'estimation du service de France Domaines afin de connaître la valeur de ces terrains,

- autorise le Maire à effectuer toute les démarches et à signer tout document relatif à ce projet d'acquisition.

VI – ECOLE ELEMENTAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN PROJET « CIRQUE »

Madame Eva PIZZICHETTA, Directrice de l'école élémentaire, sollicite une aide financière afin de mettre en place deux semaines « cirque » en juin 2016 pour toutes les classes des écoles primaire et maternelle. Le coût de ce projet s'élève à 3 850 € (intervention

et déplacement de 2 animateurs de la Compagnie Loly-Circus). Elle demande également la possibilité d'un hébergement gracieux pour 4 nuits pour les 2 animateurs.

En ce qui concerne l'hébergement, le Maire propose la mise à disposition d'un mobil'home, en accord avec le régisseur du camping.

Pour l'attribution d'une subvention, en l'absence du plan de financement, le Maire se renseignera pour savoir si la même demande a été faite à d'autres communes.

VII – ECHANGE DE PARCELLES SITUEES « SERRE DE TROIN » ENTRE MONSIEUR GUY BONHOMME ET LA COMMUNE

Le Maire rappelle la demande de Monsieur BONHOMME qui souhaite que la Commune détache une partie de la parcelle communale D 110 et l'échange à surface égale avec les parcelles D 136 et D 137 lui appartenant.

Comme convenu en séance du 6 juillet dernier, il a rencontré, en présence de M. GERIN-JEAN, M. BONHOMME. Celui-ci lui a indiqué avoir fait les régularisations nécessaires quant aux travaux réalisés. Le Maire propose en conséquence d'accéder à sa demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'échanger une partie de la parcelle communale D 110 avec les parcelles D 136 et D 137, sises « Serre de Troin », appartenant à Monsieur Guy BONHOMME, et ce à surface identique,

- dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Monsieur BONHOMME, demandeur,

- autorise le Maire à signer tout document relatif à cet échange et notamment l'acte à intervenir entre la Commune et M. Guy BONHOMME, domicilié Les Lauzes du Villard, 04000 La Robine sur Galabre.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

Bulletin municipal

Le Maire informe les Elus qu'il a reçu M. PRADAL et Mme LEMEDO, anciens employés de la CGEO, entreprise qui a réalisé pendant de nombreuses années, le bulletin municipal "Reflets". Ceux-ci travaillent maintenant pour PROBUP et proposent un contrat d'édition. Les Elus sont d'accord pour signer une nouvelle convention d'édition gratuite avec Propub, pour une durée d'une année.

Elections régionales

Le Maire informe les Elus

- de la venue des colistiers de M. CASTANER le samedi 31 octobre 2015 pour une réunion avec les Elus à 17 h 00 suivie d'une réunion publique (salle du Conseil Municipal)

- de la venue de Mme BAREILLE le mercredi 18 novembre 2015 pour une réunion publique (salle du Conseil Municipal)

Mise en application de la loi NOTRE - schéma départemental de coopération intercommunale

Le Maire présente à l'Assemblée le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui a été soumis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 12 octobre 2015.

Ce projet vise les objectifs suivants :

- la constitution d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont le seuil minimal de population est fixé à 5 000 habitants,

- la rationalisation du périmètre des EPCI à fiscalité propre existants,

- la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes.

Ainsi ce projet a défini 8 pôles sur le département.

Le pôle Verdon dans ce projet de schéma regroupe les 5 Communautés de Communes suivantes : Haut-Verdon Val d'Allos, Moyen Verdon, Terres de Lumière, Pays d'Entrevaux et Teillon.

Il précise que la Commune a jusqu'au 22 décembre 2015 pour se prononcer sur ce projet et invite les Elus à la réflexion. La décision sera prise lors d'une prochaine séance.

- **Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale - Recensement des représentants des collectivités affiliées susceptibles de participer aux jurys de concours et d'examens professionnels en 2016**

Le Maire sollicite les Elus afin de connaître leur éventuelle participation aux jurys de concours et d'examens professionnels en 2016. Après un tour de table, aucun Elu ne souhaite y participer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 25.